

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 25.220 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement Place Jean Baptiste Remontet (Eglise).**

Le Maire de la Commune de Renaison,

- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- Vu la demande formulée par les services techniques de Renaison, en date du 3 décembre 2025, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement, Place Jean-Baptiste Remontet (Église), pour des travaux d'abattage d'un arbre qui aura lieu **le lundi 22 décembre 2025**,
- Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux d'abattage d'un arbre situé Place Jean-Baptiste Remontet (Église) ;
- Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une interdiction temporaire de stationnement pour le bon déroulement du chantier et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur la Place Jean Baptiste Remontet.

**ARRETE**

**Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT –**

Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur l'ensemble de la **Place Jean-Baptiste Remontet (Église)** le **lundi 22 décembre 2025**, de **6h00 à 14h00**, en raison des travaux d'abattage d'un arbre.

**Article 2 : - SIGNALISATION -**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux chargée des travaux, au minimum 48 heures avant le début de l'interdiction.

**Article 3 : – OBLIGATION DS USAGERS –**

Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé et, le cas échéant, mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 : – EXECUTION -**

Le responsable des Services Techniques, la Police Municipale, ainsi que toute autorité habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché et publié selon les voies réglementaires.

Renaison, le 2 décembre 2025

Le Maire,  
Laurent BELUZE

